

Département de l'Eure
Canton de Pacy-sur-Eure

Commune de La Chapelle Longueville

Arrêté temporaire
Terrassement et pose d'un massif de candélabre

N° 40/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,

Vu la demande de **MALLET Arnaud représentant la société ACM TP, située au 130 rue Nungesser et Coli – ZAC du Long Buisson 2 – 27930 GUICHAINVILLE** en date du **31 mars 2022**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants du chantier dans le cadre **d'un terrassement et pose d'un massif de candélabre dans la rue de la basse marâtre – Saint-Pierre d'Autils – 27950 LA CHAPELLE-LONGUEVILLE.**

ARRETE

Article 1 : A compter du **11 avril 2022** et pendant 15 jours, la société **ACM TP** est autorisée à effectuer un terrassement et une pose d'un massif de candélabre au niveau de la D64 Route de Vernon. Il y aura une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds. **La circulation sera alternée par les feux tricolores.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place par ACM TP, située au 130 rue Nungesser et Coli – ZAC du Long Buisson 2 – 27930 GUICHAINVILLE responsable des travaux.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire de La Chapelle Longueville, La police nationale et **Arnaud MALLET** représentant **d'ACM TP** responsable des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A la Chapelle Longueville, le 31 mars 2022

Similien CRESTANI
Directeur Général des Services

